



COMMUNE DE SAINT-FRONT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNI LE 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, en application de l'article L,2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Front.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Pascal BLANCHON – Jean-Marc BOULLET - Sébastien CHARRIAUD – Marie-Thérèse CHARRIERE – Emilie CZAJKA – Catherine MESNARD et Nadine ROCHE.

Absents : MM. Freddy POUPIN et Benoît ROUSSILLON.

Secrétaire de séance : Nadine ROCHE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la suite de la dissolution du SIVOS Saint-Front-Valence-Ventouse, il convient de répartir des excédents en investissement et en fonctionnement comme présentés ci-dessous :

1) DELIBERATION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux inscriptions comptables suivantes sur le budget communal pour l'exercice 2024.

Désignation	Diminutions sur crédits ouverts	Augmentations sur crédits ouverts
R 002 Excédent de fonctionnement		+ 32 483,30 €
R 001 Excédent d'investissement		+ 591,49 €
D 615221 Entretien Bâtiment		+ 18 483,30 €
D 2313 -183 Agrandissement SDF		+ 10 591,49 €
D 2051-168 Logiciels		+ 4 000,00€
D 023 Virement section investissement		+ 14 000,00 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement		+ 14 000,00 €

2) DELIBERATION PORTANT ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE

Monsieur le Maire rappelle :

- Que la commune de SAINT-FRONT a, par la délibération en date du 19 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- Que la commune a pris une délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente le 10 septembre 2024

Monsieur le Maire explique que cette délibération comporte une erreur et qu'il y a lieu de délibérer à nouveau.

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

Le Conseil, après en avoir délibéré :

* Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois ;
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager) ;
- Conditions :
 - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
 - Décès ;
 - CITIS Accident et maladie imputable au service ;
 - Longue maladie – Maladie de longue durée
 - Maternité ;
 - Maladie ordinaire : franchise 15 jours fermes ;
 - Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 80 % ;
 - Taux : 7.59 % des rémunérations des agents CNRACL ;
 - À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.
 - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
 - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt ;
 - À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

Article 2 : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de ne pas souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie ;
- La convention de services avec le Centre de Gestion ;
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

3) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Salle des fêtes : M. le Maire a demandé un devis pour acheter une table en inox. Le devis montre un montant de 687,10 €. M. le Maire demande l'autorisation de le signer. Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à le signer.

Signalements : un troupeau de vaches sur la RD 27. Elles ont été récupérées. Le 20 octobre, à 2h37, la gendarmerie a lancé un appel à Nadine et Jean-Marc pour les prévenir qu'il y avait des chevaux du centre équestre sur la RD 27.

Calitom : suite au nouveau schéma de collecte des ordures ménagères et de collecte en porte-à-porte en bacs individuels, **un numéro vert gratuit : 0 800 500 429**

Voirie : le trou sur la RD 27 a été rebouché.

Ambroisie : M. Jean-Pascal BLANCHON désigné en qualité de référent pour représenter la commune de Saint-Front au sein de la communauté de communes Cœur-de-Charente.

Association « Timbres Passion Chasseneuillais » (TPC) : **Annie LAGARDE**, adhérente de cette association remercie vivement M. le Maire et les membres du conseil municipal pour avoir apporté leurs signatures dans la création du dossier demande d'émission d'un timbre à l'effigie du Mémorial de la Résistance qui a été finalisé le 26 juillet 2024.

Extrait d'un article de Charente libre du 27 juillet 2024 : Dans le cadre de ce devoir de mémoire, en amont du dépôt de cette demande, les « Timbrés chasseneuillais » ont effectué un important travail notamment par de nombreuses consultations qui leur a permis de récolter plus de 2 000 signatures tant de la population que d'élus du territoire. Sans oublier les associations d'anciens résistants ou combattants qui ont soutenus « Timbres Passion Chasseneuil ».

Catherine MESNARD fait part d'un projet scolaire pour un séjour de neige. Ce sujet sera inscrit au prochain conseil municipal.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et, l'ordre du jour étant épuisé, il lève la séance à 19 h 25.
